



**Ju  
ra**  
LE DÉPARTEMENT

Affichage le 12/11/2024

COMMUNE DE NEY  
Département du Jura  
Région Bourgogne  
Franche-Comté

MAIRIE  
241 Route de Champagnole  
39300 NEY

Téléphone : +33 (0) 3 84 52 56 29  
Messagerie : mairie.ney@wanadoo.fr

**Arrêté municipal N° 2024-10  
du 11 juin 2024  
Réglementation de la vitesse  
Chemin des Champs Nouveaux et Rue de la Pèle  
dans l'agglomération de Ney**

**LE MAIRE DE NEY,**

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25 et R 413.1 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription – approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié) ;

Considérant que la vitesse Chemin des Champs Nouveaux et Rue de la Pèle doit être abaissée afin de garantir la sécurité des piétons de ce quartier, la vitesse de tous les véhicules doit être limitée à 30 km / heure ;

**A R R E T E**

**Article 1 :** La vitesse de tous les véhicules circulant **Chemin des Champs Nouveaux et Rue de la Pèle**, dans l'agglomération de Ney, est limitée à **30 km / heure**.



**Ju  
ra**  
LE DÉPARTEMENT

COMMUNE DE NEY  
Département du Jura  
Région Bourgogne  
Franche-Comté

MAIRIE  
241 Route de Champagnole  
39300 NEY

Téléphone : +33 (0) 3 84 52 56 29  
Messagerie : mairie.ney@wanadoo.fr

**Article 2** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – quatrième partie – signalisation de prescription – sera mise en place, à la charge de la commune de Ney.

**Article 3** : Les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**Article 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Ney.

**Article 6** : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon 30 Rue Charles Nodier 25000 BESANCON dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 7** : Monsieur le Maire de Ney,  
Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Champagnole  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ney, le 11 juin 2024

Le Maire,  
Monsieur Gilles GRANDVUINET

